

DANS L’AFFAIRE:

No. du dossier de la Cour: [INSÉRER No.]

**ONTARIO
COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE**

ENTRE:

[NOMS DES PARTIES]

Demandeur(s)

et

[NOMS DES PARTIES]

Défendeur(s)

Procès verbal suite à une médiation

Sans admettre la responsabilité de la part de la défenderesse, les parties s’entendent sur ce qui suit:

1. La défenderesse versera aux demandeurs la somme de [INSÉRER MONTANT\$] (“Somme du règlement”) pour les dommages, intérêts et dépens. Cette somme sera versée dans les 20 jours après la signification de l’ordonnance de rejet de l’action.
2. La Somme de règlement, est répartie comme suit:
 - a. À la demanderesse [PARTIE]:
 - i. [insérer montant \$] à titre des dommages généraux nets;
 - ii. [insérer montant \$] à titre des dépenses;
 - iii. [insérer montant \$] pour sa perte passée de capacité à effectuer l’entretien ménager;
 - iv. [insérer montant \$] pour les intérêts antérieurs au jugement sur les dommages généraux et les pertes passées;
 - v. [insérer montant \$] pour sa perte de capacité de gain futur
 - vi. [insérer montant \$] pour sa perte future de capacité à effectuer l’entretien ménager;
 - vii. [insérer montant \$] à titre de contribution envers les honoraires, comprenant la TVH; et
 - viii. [insérer montant \$] pour les déboursés, comprenant la TVH.
3. Par l’entremise des signatures des parties au présent procès verbal, les parties consentent à ce qu’une partie ou la totalité de la Somme de règlement soit payé par l’entremise du compte fidéicommiss, _____ de l’avocat des demandeurs.
4. La défenderesse acquittera les frais du médiateur.
5. Les parties consent à ce que l’action soit rejetée sans dépens.

6. Les demandeurs signeront une quittance finale et définitive, telle qu'approuvée par les avocats des parties.
7. Ce procès verbal peut être signée par les parties en contrepartie distinctes, où chaque copie exécutée et partagée sera considérée comme original. Toutes les copies signées en contrepartie ensemble constitueront un seul et unique instrument. Les copies en contrepartie peuvent être signées électroniquement et échangées par courriel ou par fax. La présente entente peut être exécutée par les représentants juridiques des Parties. La présente entente lie les Parties et s'applique, en leurs faveurs, au profit des ayants droit, de leurs héritiers, administrateurs, exécuteurs, successeurs et autres parties autorisées qui lient ces derniers.

Exécutée par les parties à la date indiquée ci-dessous.

DATE _____

[Représentant
Avocat pour les demandeurs

[PARTIE]
Demandeur

[Représentant
Avocat pour le les demandeurs

[PARTIE]
Demandeur

[Représentant
Avocat pour le défendeur

[PARTIE]
Défendeur